Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le
N°CIAS_2025_001
ID : 073-200089852-20250619-ARTCIAS2025_001-AI

Val Guiers
Centre Intercommunal d'Action Sociale

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature au Directeur général des services mutualisés du CIAS Val Guiers

Le Président du centre intercommunal d'action sociale Val Guiers,

Vu l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles, qui confère au conseil d'administration la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions au Président, au Vice-président ou au Vice-président délégué d'un CIAS,

Vu l'article R123-23 du code d'action sociale et des familles, qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au vice-président, au vice-président délégué et au directeur,

Vu la délibération n°2024_04 du conseil d'administration du 27 mars 2024 portant délégations du conseil d'administration au Président en vertu de l'article R123-1 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que, pour la bonne marche des services d'action sociale communautaire et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents et que l'exercice de certaines fonctions soient assurés par le directeur général des services mutualisés du CIAS Val Guiers en l'absence de la directrice des établissements du CIAS Val Guiers,

ARRÊTE

Article premier : Paul REGALLET, président du CIAS Val Guiers, donne délégation de signature à Monsieur Stéphane MARTINOTTI, directeur général des services mutualisés du CIAS Val Guiers :

1-Pour les marchés de travaux, de fournitures et de services dès lors que les crédits sont inscrits au budget :

- Conformément au code de la commande publique et aux crédits budgétaires disponibles, pouvoir de prendre toutes décisions et de signer tous documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant inférieur à 5 000,00€ HT, ainsi que toutes décisions et signatures concernant leurs avenants ;

2-Pour l'administration courante :

- Tout document lié au fonctionnement quotidien des établissements (dont contrats de séjour et leur gestion) ;
- Facturation des prestations dont les tarifs sont autorisés par le conseil d'administration ;
- Les mesures de gestion du personnel à l'exception des recrutements, modifications de contrats et arrêtés de carrière ;

Article 2 : La présente délégation est accordée à M. Stéphane MARTINOTTI pour la durée de ses missions de Directeur général des services mutualisés du CIAS Val Guiers et au plus tard jusqu'à l'apparition de la première des conditions suivantes :

- Fin de l'arrêt de travail de la directrice des établissements du CIAS Val Guiers ;
- Fin du mandat du Président du CIAS.

La délégation prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage réglementaire par le CIAS Val Guiers et de sa notification au délégataire.

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le
ID : 073-200089852-20250619-ARTCIAS2025_001-AI

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président, publié sur le site internet de l'établissement et ampliation sera remise à M. Stéphane MARTINOTTI intéressé pour notification.
Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La signature par Monsieur Stéphane MARTINOTTI des pièces et actes en application du présent arrêté, devra être précédée de la formule indicative présente : « Par délégation du Président ».

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché conformément aux dispositions aux articles L2131-1 et R2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Belmont-Tramonet, le 16 juin 2025
Le Président du CIAS Val Guiers

Val Guiers
Centre Intercommunal d'Action Sociale

Arrêté rendu exécutoire par affichage sur le site Internet de la communauté de communes le 19 juin 2025 et télétransmission à la Préfecture le 19 juin 2025.
Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la notification.